

Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 23
Suffrages exprimés : 27

République Française

Délibération N° 2021- 84
Conseil Municipal du 7 juillet 2021

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} juillet 2021

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K.GAI - B. LAFAYE – G. MIGNON - M. VILLEGIER- M.H. AUBINEAU – T.DEGRANDE – P.FREON - M.A. CHEVALIER – C. BONNEAU - G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F.CESSAC - K.PERROIS – S.BROUILLET – W. BOURGEAU – E.PISANI – H. ROSARIO – E. PILLARD-CLEMENTEL - S.RAYNAUD –S. BUTET – P.BERTON – C. RAFIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : P. ORMECHE pouvoir à G. MIGNON – A. DUBRUN pouvoir à T. DEGRANDE – F. GUIRAO pouvoir à M. VILLEGIER – S. DELIMOGE pouvoir à P. BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: P. ORMECHE – A. DUBRUN – F. GUIRAO – S. DELIMOGE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BROUILLET

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – GAZ 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.233-84 et L.233-86,
Vu le Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 selon lequel l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur une commune donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public,

Considérant le calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal,

Considérant le courrier reçu par GRDF relatif aux nouvelles dispositions de la redevance d'occupation du domaine public due par le concessionnaire GRDF à la commune, et proposant les calculs suivants :

RODP : $(0,035 \times \text{longueur en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel} + 100) \times \text{taux de revalorisation de la RODP}$ soit $(0,035 \times 19\,498 \text{ m} + 100) \times 1,27 = 993,69 \text{ €}$

Soit une redevance totale pour l'exercice 2021 de 994 €

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré PAR 27 VOIX POUR, décide :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public pour le gaz à 994 € pour l'exercice 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette redevance.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE